



PRÉFET DU LOT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 91 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **46 - Direction départementale des Finances Publiques**

Arrêté N °2013240-0001 - Arrêté de délégation de signature à la trésorerie de Souillac .....	1
Arrêté N °2013244-0001 - Arrêté de délégation de signature du responsable de pôle de recouvrement spécialisé du Lot .....	3





## TRESORERIE DE SOUILLAC

Le comptable, Pascal LAGARRIGUE, responsable de la trésorerie de Souillac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile AUDRIX, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Souillac, à l'effet de signer en mon absence, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé :

- a) ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € lorsqu'il s'agit d'impositions en phase amiable ;
- b) ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € lorsqu'il s'agit d'impositions en phase contentieuse.

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

3 ) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
AUDRIX Marie-Odile	Contrôleur Principal	0 €	3 mois	1 500 €
LAVAL Corinne	Contrôleur	0 €	3 mois	1 500 €
LEBASNIER Sophie	AAP	0 €	3 mois	1 500 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Lot.

A Souillac, le 28 août 2013

Le comptable

  
Pascal LAGARRIGUE



## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU LOT

---

Le comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé du Lot

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme VIGNALS Maryse, contrôleur principal, adjoint au responsable du Pôle de recouvrement spécialisé du Lot, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

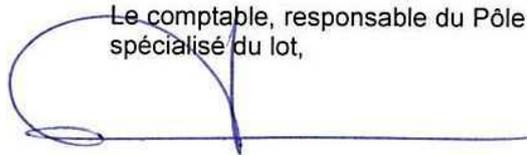
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TEULIERES Laure	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
ZOZOR Edmond	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Lot

A Cahors, le 01/09/2013

Le comptable, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé du lot,



Jean-Christophe MICHELOT